

## قرار

### Résolution

**COMITÉ RÉGIONAL DE LA  
MÉDITERRANÉE ORIENTALE**

**EM/RC68/R.1  
Octobre 2021**

**Soixante-huitième session  
Point 2 de l'ordre du jour**

### **Rapport annuel du Directeur régional pour l'année 2020**

Le Comité régional,

Ayant examiné le Rapport annuel du Directeur régional sur l'activité de l'OMS dans la Région de la Méditerranée orientale pour l'année 2020<sup>1</sup> ainsi que les rapports de situation requis par le Comité régional ;<sup>2</sup>

Ayant passé en revue le document intitulé « *Vision 2023 : la Santé pour tous et par tous dans la Région de la Méditerranée orientale : Plan d'accélération de la mise en œuvre à mi-parcours – vue d'ensemble* » qui présente les principales conclusions, recommandations et plans d'accélération de la mise en œuvre et de l'examen à mi-parcours de la *Vision 2023* ;

Conscient du fait qu'une accélération significative est nécessaire pour que la Région puisse respecter ses engagements dans le cadre de la *Vision 2023*, du treizième programme général de travail (treizième PGT) de l'OMS et des objectifs de développement durable (ODD) ;

Reconnaissant l'énorme fardeau que représente la pandémie dans la Région, notamment la mortalité et la morbidité causées par la COVID-19 et la perturbation des services de santé, des économies et des sociétés, mais aussi les nombreuses lacunes que la pandémie a révélées dans les systèmes de la Région pour permettre une meilleure préparation et une meilleure riposte aux urgences sanitaires en général ;

Notant les progrès encourageants récemment réalisés dans le cadre de l'éradication de la poliomyélite ;

Considérant que la pandémie de COVID-19 a été l'occasion de mettre en place des systèmes de santé plus résilients, de renforcer la participation communautaire, de faire progresser la couverture sanitaire universelle, et notamment de garantir la prestation des services de santé essentiels, de partager les enseignements tirés, de renforcer la solidarité au sein des pays et entre eux, et d'utiliser des approches innovantes pour faire avancer le programme technique de la *Vision 2023* et la santé publique dans la Région, mais aussi ;

Prenant note avec inquiétude de la conclusion du rapport d'examen à mi-parcours sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la stratégie régionale pour la lutte antitabac<sup>3</sup>, selon laquelle la Région peine à atteindre la cible mondiale correspondant à une réduction de 30 % de la consommation

<sup>1</sup> EM/RC68/3

<sup>2</sup> EM/RC68/INF.DOC.1-12

<sup>3</sup> EM/RC68/INF.DOC.2

de tabac et à tenir les autres engagements pris en matière de lutte contre le tabagisme dans le cadre de la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac (CCLAT), des ODD, du treizième PGT et des cibles volontaires à l'échelle mondiale en matière de maladies non transmissibles ;

1. **REMERCIE** le Directeur régional pour son rapport détaillé sur l'activité de l'OMS dans la Région, notant en particulier le soutien apporté par l'Organisation dans le cadre de la riposte à la pandémie de COVID-19 ;
2. **ADOpte** le rapport annuel du Directeur régional pour l'année 2020 ;
3. **REMERCIE** le Directeur régional d'avoir dirigé l'examen à mi-parcours et l'accélération de la mise en œuvre de la *Vision 2023* ;
4. **ACCUEILLE FAVORABLEMENT** les recommandations issues de l'examen à mi-parcours qui visent à accélérer la mise en œuvre de la *Vision 2023* ;
5. **ADOpte** le Plan d'accélération de la mise en œuvre à mi-parcours, y compris les accélérateurs stratégiques, ainsi que les actions à court et long terme ;
6. **APPROUVE** la création d'un Groupe ministériel de haut niveau sur la lutte contre le tabac, les produits émergents du tabac et à base de nicotine dans la Région de la Méditerranée orientale (dont les détails sont annexés à la présente Résolution) ;
7. **INVITE INSTAMMENT** les États Membres à :
  - 7.1 mettre en œuvre efficacement tous les programmes et initiatives nécessaires pour tenir leurs engagements dans le cadre des recommandations de l'examen à mi-parcours et de l'accélération de la mise en œuvre de la *Vision 2023* ;
  - 7.2 élargir la couverture sanitaire universelle en mettant l'accent sur les soins de santé primaires et en utilisant une approche intégrée centrée sur la personne, afin de renforcer l'impact au niveau des pays ;
  - 7.3 redoubler d'efforts pour promouvoir une approche pangouvernementale et pansociétale afin d'agir sur les déterminants sociaux de la santé, de promouvoir la santé des populations et de créer une solidarité pour la Santé pour tous et par tous ;
  - 7.4 maintenir l'engagement de la Région à éradiquer la poliomyélite ; et
  - 7.5 soutenir et suivre les recommandations du Groupe ministériel de haut niveau sur la lutte contre le tabac, les produits émergents du tabac et à base de nicotine dans la Région de la Méditerranée orientale ;
8. **PRIE** le Directeur régional :
  - 8.1 d'apporter un appui technique aux pays pour soutenir et accélérer les progrès accomplis dans la réalisation de leurs engagements au titre de la *Vision 2023*, et veiller à ce qu'ils soient effectivement mis en œuvre et suivis ;
  - 8.2 de renforcer, autonomiser et doter de capacités les bureaux de pays de l'OMS et veiller à ce que les autres niveaux de l'Organisation apportent un soutien suffisant et adéquat pour aider les pays à répondre aux besoins et aux priorités définis dans les stratégies et les plans de soutien aux pays ;

- 8.3 de consolider les partenariats régionaux et nationaux pour soutenir le programme d'action régional en matière de santé ;
- 8.4 de fournir aux États Membres des mises à jour régulières sur les progrès et les réalisations concernant la mise en œuvre de la *Vision 2023*, notamment, mais sans s'y limiter, un rapport au Comité régional à sa soixante-neuvième session et un rapport final à sa soixante-dixième session ; et
- 8.6 de soutenir et suivre les recommandations du Groupe ministériel de haut niveau sur la lutte contre le tabac, les produits émergents du tabac et à base de nicotine dans la Région de la Méditerranée orientale.

## **Annexe : Groupe ministériel de haut niveau sur la lutte contre le tabac, les produits émergents du tabac et à base de nicotine dans la Région de la Méditerranée orientale.**

### **Durée**

La durée initiale du Groupe est fixée à deux ans et sera renouvelée pour deux autres années jusqu'en 2025, date à laquelle les pays devront rendre compte des cibles mondiales volontaires dans le cadre du Plan d'action mondial contre les maladies non transmissibles (MNT). Le renouvellement après les deux premières années se fera sur la base d'une demande adressée au Comité régional par le Directeur régional.

Cette durée pourrait être prolongée jusqu'en 2030, afin de coïncider avec la date de fin prévue du Plan d'action mondial contre les MNT et du Programme de développement durable.

### **Mandat**

Le mandat du Groupe est le suivant :

1. Galvaniser le leadership stratégique et l'action de haut niveau sur le plan régional et national.
2. Favoriser et engager un dialogue politique de haut niveau afin de stimuler l'engagement et de plaider en faveur de la lutte contre le tabac et les produits émergents aux niveaux régional et national, conformément à la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac (CCLAT) et aux mesures MPOWER.
3. Plaider en faveur d'une approche pangouvernementale visant à améliorer la lutte contre le tabac et les produits émergents au niveau national.
4. Identifier une action stratégique pour contrer l'ingérence de l'industrie du tabac visant à compromettre les politiques de lutte contre le tabac et les produits nouveaux et émergents, et plaider pour sa mise en œuvre.
5. Communiquer des informations clés aux États Membres de la Région, en fonction des besoins et des priorités, afin d'accélérer les actions dans le domaine de la lutte contre le tabac et la nicotine.

### **Composition**

Le Groupe sera composé de six États Membres, dont un qui en assurera la présidence.

Les États Membres sont invités à faire part au Directeur régional de leur volonté de devenir membre du Groupe au plus tard avant la fin du mois de novembre 2021. Les six premières demandes reçues seront priorisées dans le processus de sélection. Les autres demandes se verront accorder le statut d'Observateur au sein du Groupe.

Une fois constitué, le Groupe peut inviter d'autres parties prenantes, notamment des experts, le Secrétariat de la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac et des collègues de tous les niveaux de l'OMS, à assister à ses réunions en tant qu'experts techniques.

### **Processus et Secrétariat**

L'Initiative pour un monde sans tabac, qui relève du Département de la Couverture sanitaire universelle/ Maladies non transmissibles et Santé mentale du Bureau régional de l'OMS pour la Méditerranée orientale, sera le principal Secrétariat du Groupe, sous la direction du Directeur de ce Département, de la Directrice de la gestion des programmes et du Directeur régional.

Le Groupe ministériel de haut niveau recevra des mises à jour trimestrielles régulières du Secrétariat et se réunira deux fois par an, une réunion annuelle coïncidant avec la session annuelle du Comité régional et l'autre étant programmée en fonction des besoins. Les réunions se tiendront sur invitation du Directeur régional.

Le Secrétariat fournira au Groupe des mises à jour selon les besoins, en tenant compte du mandat ci-dessus, sur les évolutions récentes dans le domaine de la lutte contre le tabac et la nicotine, sur la base desquelles le Groupe pourra formuler des recommandations aux autres États Membres de la Région.

Au terme de chaque mandat de deux ans du Groupe, le Secrétariat soumettra un rapport technique sur les progrès et les évolutions dans le domaine de la lutte contre le tabac et la nicotine afin d'étayer les nouvelles recommandations du Groupe à l'intention de tous les États Membres de la Région, qui sera présenté à la session du Comité régional coïncidant avec la fin du mandat.